

Administration générale - E administration
Compte rendu de séance
Institution et vie politique - fonctionnement des assemblées

Conseil municipal du 14 décembre 2017

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS **(Articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales)**

Le jeudi 14 décembre deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 7 décembre 2017 et sous sa présidence.

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39

Sont présents :

M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. BEGOS Yves, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 23), M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme FOURMENT Hélène.

Sont absents et excusés :

Mme AUDIGOU Sabine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien (de la question n° 24 à la question n° 44), Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie, Mme LEVASSEUR Virginie.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme AUDIGOU Sabine à M. CAREL Patrick, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. DESMAREST Luc, M. VERGER Daniel à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas (de la question n° 24 à la question n°44), Mme QUESNEL Alice à Mme RIDEL Patricia, Mme ANGER Elodie à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme FOURMENT Hélène, Mme OUVRY Annie à M. GAUTIER André, Mme LEVASSEUR Virginie à M. PETIT Michel.

Le conseil municipal a désigné M. PAJOT Mickaël, secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal prévoit l'examen en séance publique de 44 questions.

En outre, le Conseil Municipal a été appelé à voter sur une proposition de modification de l'ordre du jour, portant sur l'intégration :

- d'une motion d'urgence « Pour le maintien de l'Unité mères-enfants des Dentelles et pour une politique ambitieuse de soutien à la parentalité », déposée par les groupes de la majorité,
- d'une question supplémentaire ne pouvant être différée à un prochain conseil municipal, relative à la signature d'un avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP IFCASS de Dieppe.

1	Désignation d'un secrétaire de séance
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Le conseil municipal est invité à désigner son secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée et désigne M. Mickaël Pajot pour remplir cette fonction.

1-1	Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une motion d'urgence
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Conformément aux dispositions de l'article 8.2 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est proposé aux conseillers municipaux de décider de la prise en compte d'une motion d'urgence : « Pour le maintien de l'Unité mères-enfants des Dentelles et pour une politique ambitieuse de soutien à la parentalité », déposée par les groupes de la majorité.

Question adoptée à l'unanimité.

Une suspension de séance de 5 minutes est accordée à la demande du groupe « Dieppe au Cœur », afin de prendre connaissance de la motion d'urgence.

1-2	Motion d'urgence « Pour le maintien de l'Unité mères-enfants des Dentelles et pour une politique ambitieuse de soutien à la parentalité », déposée par les groupes de la majorité municipale
	Rapporteur : Marie Luce BUICHE

Après l'annonce faite lors du Conseil d'administration de l'IDEFHI (Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion), deux articles parus dans la presse ont rendu public le projet de fermeture de l'Unité mères-enfants des Dentelles à Dieppe, seul établissement d'accueil mère-enfant géré par l'IDEFHI.

Cette structure à taille humaine vise à aider des mères isolées et en grande difficulté à construire une relation mère-enfant essentielle pour l'avenir de toute la cellule familiale. Animée par 5 agents spécialisés et engagés, elle dispose de 13 places pour des mères attendant un enfant et/ou ayant des enfants, une prise en charge globale au cours de laquelle le lien avec leur(s) enfant(s) est construit par un patient travail.

Dès le 2 octobre, le Maire de Dieppe et le Député de Seine-Maritime ont adressé un courrier conjoint au Président du Département, le Département ayant au cœur de ses missions la protection de l'enfance, pour s'étonner du constat, qui figure dans le rapport d'activité 2016 de l'IDEFHI, selon lequel « les demandes d'accueil poursuivent leur baisse » pour cette Unité mères-enfants.

Dans le Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2016 - 2021, il est affirmé dès les premières lignes que le « Département de Seine-Maritime s'est fixé comme priorité le soutien aux personnes les plus démunies, ainsi que la préparation de l'avenir de nos enfants. » En outre et pour rappel, le Code de l'Action sociale et des Familles rend obligatoire la présence de structures d'accueil mère-enfant sur le territoire.

La fermeture du site impliquerait d'orienter les publics de l'arrondissement de Dieppe, vers Canteleu ou Le Havre.

Considérant :

- *que l'austérité budgétaire imposée par le Gouvernement, ne peut en aucun cas conduire à fragiliser les publics qui ont le plus besoin de soutien et d'accompagnement.*
- *que les missions de protection maternelle et infantile sont de la responsabilité de l'échelon départemental,*
- *que l'unité mères-enfants des Dentelles de Dieppe remplit depuis près de 20 ans ses missions de soutien à la parentalité et d'accompagnement de personnes en situation de fragilité,*
- *que sur le territoire dieppois, les derniers chiffres du Contrat local de santé donnent un pourcentage de mères de moins de 20 ans et de moins de 18 ans qui atteint le double des chiffres de la Haute Normandie.*
- *que le Juge pour enfant a elle-même fait état du besoin de renforcer la réponse publique aux côtés des mineurs*

Les élus de la ville de Dieppe, affirment via cette motion d'urgence :

- *qu'ils contestent la fermeture d'un dispositif d'utilité publique, sous couvert de restructuration et d'optimisation des moyens,*

- qu'ils considèrent comme prioritaire la préservation et la valorisation des structures existantes, telle que l'Unité des Dentelles à Dieppe
- qu'ils demandent au Département de surseoir à la fermeture de l'accueil mère enfant des Dentelles au 31.12.2017
- qu'ils proposent la tenue d'une table ronde de l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs afin d'établir un diagnostic partagé de la situation, et surtout des réponses à apporter

Motion adoptée par :

- **32 voix "Pour" : le groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)"**
- **7 voix "Contre" : le groupe "Dieppe au Coeur"**

1.3	Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une question supplémentaire
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la prise en compte d'une question supplémentaire, dont l'examen ne peut être différé au prochain conseil municipal.

Il s'agit de la signature d'un avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Institut de Formation aux Carrières Administratives, Sanitaires et Sociales » de Dieppe, portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2018.

Question adoptée à l'unanimité.

2	Approbation du compte rendu des délibérations du conseil municipal en date du 23 novembre 2017
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 23 novembre 2017 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 4 décembre 2017, par voie dématérialisée.

Ce compte-rendu qui n'appelle pas d'observations, est adopté par le conseil municipal à l'unanimité.

3	Information du conseil municipal - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 10 juillet 2017
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2017, sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Après un questionnement de M. Brebion sur le marché attribué à la Société Edicia relatif à la fourniture de 10 terminaux comprenant les solutions informatiques et les licences nécessaires à la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, **le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.**

4	Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renoncements à acquérir
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Les renoncements à acquérir faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la commune de Dieppe sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance.

5	Présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est tenue de réaliser chaque année un rapport d'activité qui établit un bilan des décisions et actions engagées dans ses domaines de compétences.

Ce document de référence, qui donne une vision complète de toutes les actions conduites aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire, doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime, tel que transmis aux conseillers municipaux.

6	Chambre Régionale des Comptes – exercices 2010 et suivants – Rapport relatif aux actions menées
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

La Chambre Régionale des Comptes de Rouen a procédé à un contrôle relatif à la gestion de la Ville de Dieppe – volet 1 “finances et ressources humaines” et volet 2 “gestion du stationnement urbain” pour les exercices 2010 et suivants. Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a débattu et a pris acte des rapports d'observations définitives relatifs à ces contrôles (délibération n° 58). En vertu des dispositions de la loi NOTRe, il convient, dans un délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, de présenter au conseil municipal les actions entreprises.

Ce rapport sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune a été effectué et remis aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui se sont concrétisées pour certaines d'entre elles par des délibérations votées par le Conseil Municipal dès 2016 et au cours de l'année 2017.

7	Transfert de la compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » à Dieppe Maritime
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

La Loi NOTRe du 7 août 2015 offre la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence "financement du contingent SDIS" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation de ses ressources, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a délibéré le 3 octobre 2017 afin de se substituer aux communes adhérentes au titre de leur contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à compter du 1er janvier 2018, afin d'augmenter son CIF et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Comme prévu par la loi, les effets financiers de ce transfert de compétence sont calculés par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLECT) qui s'est réunie le 26 septembre 2017.

La cotisation totale versée au SDIS en 2017 par les communes de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est 1 586 118 euros.
Pour ce qui concerne la ville de Dieppe, cette contribution s'élève à 1 198 087 € pour 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise de la compétence facultative "contingent obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dans les conditions prévues à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2018, si les conditions de majorité sont réunies,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise par l'ajout d'une nouvelle compétence facultative,

Question adoptée à l'unanimité.

8	Fonds de participation des habitants - versement de concours
	Rapporteur : M. Luc Desmarest

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants PH et considérant l'avis formulé par le comité d'attribution le 1^{er} décembre 2017,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le versement des concours suivants :

- la somme de 500 € au groupe d'habitants représenté par Monsieur Jérémy Roussel au titre du projet « Noël solidaire au Pollet, pour l'organisation d'un repas de Noël. La soirée se déroulera le vendredi 15 décembre à partir de 18h à la RPA Marcel-Paul,

- la somme de 2 000 € au titre du projet « Dieppe DevientFemme» organisé par le CN Dieppe Aviron. Les différents moments se dérouleront dans le quartier du Pollet et à l'Espace des Congrès le mercredi 7 et jeudi 8 mars 2018 (exposition, pièce de théâtre, danse, film documentaire, soirée festive et spectacle de rue).

9	Commission municipale n° 2 « éducation- enfance, petite enfance, restauration collective, sport, action sociale, santé, politique de la ville, jeunesse, soutien à la vie associative, culture, animations » - Désignation d'un conseiller municipal en remplacement de M. Christian Pasco
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Le conseil municipal du 17 avril 2014 a acté la création et la composition de trois commissions municipales, composées du Maire, Président de droit et de quatorze membres à raison de :

- dix membres de la liste "*Tous pour Dieppe - Dieppe pour Tous*",
- trois membres de la liste "*Dieppe au Coeur*"
- un membre de la liste "*Unis pour Dieppe*",

Considérant qu'il convient de pourvoir le poste devenu vacant au sein de la commission n° 2, "éducation- enfance, petite enfance, restauration collective, sport, action sociale, santé, politique de la ville, jeunesse, soutien à la vie associative, culture, animations", suite à la démission de M. Christian Pasco, conseiller municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Hélène Fourment pour siéger à la commission n° 2.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Mme Hélène Fourment est désignée par le conseil municipal à l'unanimité pour siéger à la commission n° 2.

10	Convention de mise à disposition de fonctionnaire
	Rapporteur : M. Patrick Carel

La Maison Jacques Prévert, pour mener à bien ses missions, a besoin de disposer de personnel qualifié tant pour ce qui concerne l'organisation propre des spectacles que pour assurer la sécurité du public qu'elle accueille.

La ville de Dieppe disposant des moyens humains nécessaires à la mise en oeuvre des dispositifs techniques nécessaires au bon déroulement de ces activités, mais aussi permettant de répondre aux demandes des artistes et aux exigences de sécurité, a été sollicitée par l'association Maison Jacques Prévert pour la mise à disposition d'un agent municipal titulaire à temps complet disposant de l'ensemble des compétences requises à compter du 1er Janvier 2018, pour une durée de trois ans.

Le coût de la rémunération versée à cet agent sera remboursé à la Ville de Dieppe

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la mise à disposition de moyens humains auprès de l'association Maison Jacques Prévert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Dieppe.

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **le groupe "Dieppe au Coeur" (7) ne participe pas au vote.**

11	Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Suite à l'instauration dans la Fonction Publique d'État du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient, conformément au principe de parité, de l'instaurer au sein de notre Collectivité en lieu et place du régime indemnitare existant.

Ce régime indemnitare se compose de deux indemnités :

- **l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** obligatoire, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle repose, sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- **le Complément Indemnitare annuel (CIA)** qui est, quant à lui, destiné à tenir compte de l'engagement et de la manière de servir des agents. Il a un caractère facultatif. Son versement est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Après un long travail de réflexion mené en mode projet avec les agents, chefs de services, partenaires sociaux, pour refondre le régime indemnitare et instaurer le RIFSEEP, les objectifs initiaux suivants sont aujourd'hui atteints :

- objectiver et clarifier les modalités d'attribution du régime indemnitaire par la fixation de critères partagés et clairement définis,
- harmoniser les conditions d'attribution entre services à métier ou fonction équivalente et quelle que soit la filière dans une perspective d'équité de traitement des agents,
- amener les agents à prendre conscience que leurs missions correspondent à un véritable métier reconnu en tant que tel par une nomenclature et assumer pleinement leurs fonctions et responsabilités,
- permettre à tous de se reconnaître au sein d'un niveau hiérarchique et avoir ainsi une vision précise du régime indemnitaire applicable à tous au sein de ce même niveau au-delà de la prise en compte du grade détenu,
- déterminer un régime indemnitaire introduisant la reconnaissance des fonctions, responsabilités, technicités et contraintes pour la mise en œuvre d'une répartition par groupe de tous les postes,
- harmoniser le régime indemnitaire actuel de la Collectivité et corriger, autant que faire se peut, les déséquilibres entre agent occupant les mêmes fonctions et responsabilités,
- reconnaître les spécificités de certains postes ou métiers.

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et contractuels sur emploi permanent après trois mois de services.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, l'attribution de l'IFSE est proratisée sur les mêmes bases que le traitement indiciaire.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. L'arrêté portant attribution du C.I.A. a une validité limitée à l'année. L'arrêté d'attribution de l'IFSE a une validité permanente jusqu'au changement de métiers, de fonctions, du fait des différentes situations évoquées dans les modalités d'attribution détaillées dans le rapport.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le CIA est versé semestriellement (fin Juin et/ou fin Novembre).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la Collectivité ainsi que les conditions d'attribution,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisations ; les montants des primes prévus par l'État constituant la limite maximale qui s'impose aux Collectivités, tels que développés dans la note de synthèse remise aux conseillers municipaux.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer, pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'I.F.S.E. dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2018, étant précisé que les montants annuels réglementaires et les bornes supérieures mentionnées suivront l'évolution de la réglementation,
- d'instaurer, pour les cadres d'emplois visés, le Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées à compter du 1^{er} Janvier 2018 étant précisé que les montants

annuels réglementaires et les bornes supérieures mentionnées suivront l'évolution de la réglementation,

- d'abroger, pour les cadres d'emplois visés, à compter du 1^{er} Janvier 2018 :
 - la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),
 - l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
 - l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Collectivité en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément au paragraphe 1 – c de la note de synthèse,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **le groupe "Dieppe au Coeur" (7) ne participe pas au vote.**

12	Avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès des Centres Communaux d'Action Sociale de la Ville de Dieppe et de Neuville lès Dieppe
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Le Conseil municipal du 14 décembre 2016 a autorisé la signature des deux conventions relatives à la mise à disposition du personnel nécessaire au bon fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale de Dieppe et de Neuville lès Dieppe, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'avenants à ces deux conventions avec les Centres Communaux d'Action Sociale de Dieppe et de Neuville les Dieppe, afin de prendre en compte les mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2017.

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **le groupe "Dieppe au Coeur" (7) ne participe pas au vote.**

13	Personnel des services municipaux - recrutement d'un chef de projets informatiques - tableau des effectifs - modification
	Rapporteur : M. Patrick Carel

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la Collectivité. Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations, des mesures de gestion et d'organisation des services et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Il convient donc de le mettre à jour afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi, de catégorie A, à temps complet, de Chef de Projets Informatiques, pour mettre en place des applications adaptées aux besoins de la collectivité, des services et des usagers, dans un contexte d'évolution constante des outils informatiques,
- d'autoriser la signature du contrat sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée si la procédure de recrutement d'un agent titulaire se révélait infructueuse,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- d'autoriser la signature de toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget.

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **le groupe "Dieppe au Coeur" (7) ne participe pas au vote.**

14	Décision modificative n° 3 Budget principal « Ville de Dieppe » Décision modificative n° 2 Budget « Stationnement »
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

La décision modificative n° 3 – Budget principal "Ville de Dieppe" comprend pour chacune des sections en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
011 ó Charges à caractère général	100 018,00 p	70 ó Produits des services du domaine & ventes directes	0,00 p
012 ó Charges de personnel & frais assimilés	-90 000,00 p	73 ó Impôts et taxes	0,00 p
014 ó Atténuation de produits	0,00 p	74 ó Dotations & participations	0,00 p
65 ó Autres charges de gestion courante	-8 418,00 p	75 ó Autres produits de gestion courante	0,00 p
66 ó Charges financières	-1 600,00 p	77 ó Produits exceptionnels	0,00 p
67 ó Charges exceptionnelles	0,00 p	002 ó Résultat de fonctionnement reporté	0,00 p
022 ó Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles	0,00 p	Total des recettes réelles	0,00 p
Opérations d'ordre			
023 ó Virement à la section d'investissement	0,00 p		
Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 p		
Total des dépenses d'ordre	0,00 p	Total des recettes d'ordre	0,00 p
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 p	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 p

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
20 ó Immobilisations incorporelles	7 935,00 p	13 ó Subventions d'investissement	34 000,00 p
204 ó Subventions d'équipement versées	0,00 p	204 ó Subventions d'équipements versés	
21 ó Immobilisations corporelles	216 065,00 p	10 ó Dotations, fonds divers et réserves	0,00 p
23 ó Immobilisations en cours	-190 000,00 p	23 ó Immobilisations en cours	0,00 p
27 ó Autres immobilisations financières	0,00 p		
Total dépenses réelles	34 000,00 p	Total recettes réelles	34 000,00 p
Opérations d'ordre			
Opérations d'ordre patrimoniales	0,00 p	021 ó Virement de la section de fonctionnement	0,00 p
		Opérations d'ordre patrimoniales	0,00 p
Total dépenses d'ordre	0,00 p	Total recettes d'ordre	0,00 p
TOTAL INVESTISSEMENT	34 000,00 p	TOTAL INVESTISSEMENT	34 000,00 p
TOTAL GENERAL	34 000,00 p	TOTAL GENERAL	34 000,00 p

La décision modificative n° 2 – Budget “Stationnement” comprend pour chacune des sections en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
011 ó Charges à caractère général	-30 000,00 p	70 ó Produits des services du domaine & ventes directes	0,00 p
012 ó Charges de personnel & frais assimilés	0,00 p	73 ó Impôts et taxes	0,00 p
014 ó Atténuation de produits	0,00 p	74 ó Dotations & participations	0,00 p
65 ó Autres charges de gestion courante	0,00 p	75 ó Autres produits de gestion courante	0,00 p
66 ó Charges financières	0,00 p	77 ó Produits exceptionnels	0,00 p
67 ó Charges exceptionnelles	0,00 p	002 ó Résultat de fonctionnement reporté	0,00 p
022 ó Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles	-30 000,00 p	Total des recettes réelles	0,00 p
Opérations d'ordre			
023 ó Virement à la section d'investissement	30 000,00 p		
Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 p		
Total des dépenses d'ordre	30 000,00 p	Total des recettes d'ordre	0,00 p
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 p	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 p

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
20 ó Immobilisations incorporelles	0,00 p	13 ó Subventions d'investissement	0,00 p
204 ó Subventions d'équipement versées	0,00 p	204 ó Subventions d'équipements versés	
21 ó Immobilisations corporelles	30 000,00 p	10 ó Dotations, fonds divers et réserves	0,00 p
23 ó Immobilisations en cours	0,00 p	23 ó Immobilisations en cours	0,00 p
27 ó Autres immobilisations financières	0,00 p		
Total dépenses réelles	30 000,00 p	Total recettes réelles	0,00 p
Opérations d'ordre			
Opérations d'ordre patrimoniales	0,00 p	021 ó Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 p
		Opérations d'ordre patrimoniales	0,00 p
Total dépenses d'ordre	0,00 p	Total recettes d'ordre	0,00 p
TOTAL INVESTISSEMENT	30 000,00 p	TOTAL INVESTISSEMENT	30 000,00 p
TOTAL GENERAL	30 000,00 p	TOTAL GENERAL	30 000,00 p

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- la décision modificative n° 3-2017 du budget "Ville de Dieppe".
- la décision modificative n° 2-2017 du budget "Stationnement"

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25) et le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5)**
- **9 voix "Contre" le groupe "Dieppe au Coeur" (7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2).**

15	Tarifs des services publics 2018
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux qui seront applicables au 1er janvier 2018, conformément aux propositions telles que détaillées dans les tableaux annexés au dossier préparatoire de la séance.

Les tarifs 2018 ont, globalement, évolué de 2,5 % représentant le taux de GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Il est néanmoins envisagé :

- une stabilité des tarifs dieppois pour les entrées de piscine et pour les locations de cabines de plage
- une stabilité des tarifs de publicité dans les publications municipales et de reprographie
- la création de tarifs pour des activités commerciales ambulantes non permanentes

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **7 voix "Contre" : le groupe "Dieppe au Coeur".**

16	Versement anticipé de subventions et contributions municipales
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le versement anticipé de subventions et contributions municipales permet à certaines associations et autres organismes d'honorer leurs activités, leurs engagements, notamment le paiement des salaires dans l'attente du vote du budget primitif 2018

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement d'un acompte représentant trois douzièmes du montant de leurs subventions 2017 aux organismes suivants :

Organismes	Montant
Estran	20 500 €
Comité Social du Personnel	69 700 €
Dieppe Scène Nationale	133 500 €
Amicale des employés communaux	3 445 €
Dieppe Universitaire Club	21 000 €
CCAS de Dieppe	279 000 €
RPA du Pollet	38 700 €
CCAS de Neuville	39 200 €
RPA Mont Robin	14 500 €
Beau Site	27 500 €
Beau Soleil	31 100 €
Victor Hugo	33 600 €
Maison Jacques Prévert	67 500 €
Maison des Jeunes Maison pour Tous	36 000 €
Maison des jeunes et de la Culture	33 625 €
Oxygène	54 000 €
Maison des Jeunes (centre social Mosaïque)	20 500 €
Foyer Duquesne	37 250 €

Question adoptée à l'unanimité.

17	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du budget primitif 2018
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur :

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018,
- de mettre en œuvre ces dispositions et d'approuver la liste des opérations déclinées dans le rapport remis aux conseillers municipaux.

Question adoptée à l'unanimité.

18	Cessions de biens immobiliers communaux – Mandat de vente à la société Agorastore
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

La Ville de Dieppe procède régulièrement à la vente de biens immobiliers.

Il est proposé de rendre accessible, à tous, les ventes de ce patrimoine par le biais de la société Agorastore afin de céder des biens dont la collectivité n'a plus d'utilité ou qui ne sont plus aux normes.

La collectivité rédigera une fiche contenant la description et l'état du bien. Elle pourra y adjoindre un cahier des charges fixant des exigences pour la destination du bien et conserve la maîtrise de la mise à prix.

L'objet du mandat réside dans la mise en place d'un courtage aux enchères sur plateforme électronique. La société Agorastore assure la communication et le suivi des offres d'achat sur un site dédié ainsi que la clôture de la vente.

La convention entre Agorastore et la Ville de Dieppe ne comporte pas de contrepartie financière, la société se rémunère sur le prix de vente des biens.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères pour la vente de biens immobiliers communaux
- d'autoriser la signature de la convention cadre immobilier avec la société Agorastore, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée maximale de 4 ans, telle que transmise aux conseillers municipaux.

Question adoptée par :

- **37 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5) et le groupe "Dieppe au Coeur" (7)**
- **2 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe".**

19	Convention de groupement de commandes entre la Ville de Dieppe et l'Agglomération Dieppe Maritime - fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel municipal et communautaire
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

La présente délibération a pour objet la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Dieppe et la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime, en vue du renouvellement du marché de fourniture d'équipements de protection individuelle, afin de doter les agents des services municipaux et de collecte des déchets ménagers de l'agglomération d'équipements adaptés, ceci dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le projet de convention prévoit notamment :

- l de désigner la Ville de Dieppe comme coordonnateur du groupement de commandes,
- l de répartir à parité l'ensemble des frais liés à la procédure de publicité et de mise en concurrence,
- l de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Ville de Dieppe, élus parmi les membres titulaires de la CAO ayant voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter cette convention de groupement de commandes avec l'agglomération Dieppe Maritime pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle,
- d'autoriser la signature de la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant,
- d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Dieppe pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville de Dieppe.

Question adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux désignations par un vote à main levée.

Sont désignées : Mme Patricia RIDEL en tant que représentante titulaire et Mme Marie-luce BUICHE en tant que représentante suppléante pour siéger à la CAO du groupement de commandes.

20	Tarifification pour la mise à disposition de moyens Ville de Dieppe à l'Agglomération Dieppe Maritime pour le traitement hivernal des voiries d'intérêt communautaire - actualisation des tarifs
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

Dans le cadre du plan d'intervention neige et verglas et suite à la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012, une convention a été établie entre la Ville de Dieppe et l'Agglomération Dieppe Maritime mettant à disposition les moyens de la Ville de Dieppe pour le salage et le déneigement des voiries d'intérêt communautaire, notamment les zones d'activités et les voiries dédiées aux transports urbains en site propre.

Chaque intervention sur ces voiries fait l'objet d'une participation financière de Dieppe Maritime définie dans la convention.

Ces coûts sont actualisés chaque année :

- pour la fourniture du sel, en fonction du taux de révision du marché de fourniture de sel : + 4%
- pour les tarifs de mise à disposition des moyens humains et matériels, sur la base de l'augmentation des prix du carburant, des matériels et sur les coûts horaires des agents : +2,5%.

Il a été rajouté la zone d'activité du Val Druel classée en ZAE d'intérêt communautaire et intégrant une partie de la route de l'Escarpe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs qui seront applicables au 1er janvier 2018 tels que détaillés dans le tableau remis aux conseillers municipaux.

Question adoptée à l'unanimité.

21	Calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant sur le critère de la longueur de la voirie publique communale
	Rapporteur : Mme Patricia Ridel

L'actualisation du tableau d'inventaire de linéaire de voirie réalisé en 2017 permet de mettre à jour un des critères de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

En effet, chaque année la Ville de Dieppe met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal. De plus des aménagements d'importance concernant la voirie notamment dans le secteur « Dieppe Fruits », ont été réalisés au cours de l'année dernière dans le cadre du périmètre d'intervention de la Zone d'Aménagement Concertée Dieppe Sud, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le linéaire de voirie communale arrêté à **107 328 mètres linéaires**.
- d'autoriser la déclaration de ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Question adoptée à l'unanimité.

22	Réforme du stationnement payant sur voirie – Avenant n° 3 à la DSP – rectification du barème tarifaire
	Rapporteur : M. Luc Desmarest

Le Conseil Municipal du 12 octobre 2017 a approuvé la réforme du stationnement payant sur voirie, la mise en place du forfait post-stationnement et autorisé la signature de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du stationnement n° 2013-398 signé le 19 décembre 2013.

Le barème tarifaire présenté dans les délibérations n° 31 et 32 contenait une erreur matérielle pour le tarif 2017, concernant le 1^{er} pas (0-15 minutes), erreur reprise dans la tarification telle que définie en 2018.

Tous les autres éléments de la tarification demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la grille tarifaire rectifiée applicable au 1^{er} janvier 2018, remise aux conseillers municipaux, qui se substitue à celle intégrée aux délibérations n° 31 et 32 du 12 octobre 2017 et au projet d'avenant n° 3 au contrat de DSP,
- d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public et toutes les pièces s'y rapportant.

Question adoptée à l'unanimité.

23	Concession d'aménagement « Coeur Historique de Dieppe » -Compte-rendu annuel à la Collectivité année 2016
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La Convention Publique d'Aménagement du Cœur Historique de Dieppe signée précédemment avec la Semad le 23 juillet 1999 est arrivée à échéance le 23 juillet 2012.

L'opération n'étant pas achevée, la Ville de Dieppe a décidé, afin d'assurer la continuité de l'opération d'aménagement du « Cœur Historique de Dieppe », de lancer un appel d'offres afin de choisir un aménageur pour une nouvelle concession d'aménagement. C'est la Semad qui a été désignée comme titulaire de ce contrat. La concession d'aménagement, d'une durée de 7 ans, a pris effet le 24 juillet 2012 et a été modifiée par voie d'avenants le 14 mars 2014 et le 15 décembre 2016. Cette convention prévoyait notamment la réhabilitation de 138 logements.

Dans le cadre de cette concession, la Semad en tant qu'aménageur doit adresser, chaque année avant le 15 mai, pour approbation à la collectivité publique cocontractante, la Ville de Dieppe, un compte rendu sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Le présent rapport reprend les principaux éléments figurant dans le bilan financier transmis par l'aménageur.

Présentation de l'Opération de Restructuration du Cœur Historique de Dieppe.

La convention de financement quadripartite de l'Opah-ru avec volet insalubrité de Dieppe du 10 septembre 2009, est arrivée à échéance le 10 septembre 2014. Avant d'établir une éventuelle nouvelle convention d'Opah-ru, l'Anah a demandé une évaluation de l'opération pour la période 2009/2014.

Cette évaluation a été restituée lors d'un comité de pilotage le 31 mars 2016, au cours duquel, il a été décidé entre autre de reconduire une nouvelle Opah-ru afin de terminer les immeubles ciblés par les opérations de restauration immobilière dont le traitement a été ralenti par le contexte économique global peu favorable.

En effet, la reprise d'activité entamée en 2014 avec la conclusion de nouveaux partenariats ne s'est pas confirmée en 2015, comme espéré, et plusieurs ventes prévues en 2015 ont dû être reportées, rendant la trésorerie de l'opération très tendue.

Ces difficultés pour commercialiser les immeubles en stock dans cet environnement économique, fiscal et réglementaire défavorable à l'opération, ont amené la Semad à solliciter auprès de la Ville de Dieppe un avenant afin d'adapter la concession d'aménagement aux objectifs de la nouvelle convention d'Opah-ru, aux nouvelles conditions économiques et au marché immobilier local.

L'absence de trésorerie et le déséquilibre du bilan prévisionnel ainsi que la nécessité de rembourser les avances affectées à l'opération ont conduit la Semad à gérer la concession en 2016 avec des dépenses réduites à leur minimum, tout en essayant de privilégier la vente des immeubles en stock.

Au regard de la conjoncture très difficile de l'opération, la Semad a été amenée à proposer à la Ville de Dieppe plusieurs scénarios pour tenter de sauver l'opération pour laquelle la Semad a dû à plusieurs reprises avancer des fonds. A l'issue de plusieurs échanges entre la Ville de Dieppe et la Semad il a été décidé de clore l'opération dont les conséquences prévisionnelles de la clôture et les facteurs opérationnels qui ont mis à mal le bilan de la concession sont développées dans le présent rapport.

1/ Conséquences de l'opération de restructuration "le Royal" sur le bilan de la concession :

Le foncier était commercialisable à partir de 2010 après une procédure d'expropriation, plusieurs acquisitions et la démolition des bâtiments menaçant ruine.

La partie "logement" du site a été commercialisée rapidement alors que pour la partie réservée à l'implantation commerciale, plusieurs vagues de prospection ont été nécessaires, sans succès à ce jour.

Postes bilan	Bilan prévisionnel concession 2012	Réalisé au 31/08/2017	Différence entre le bilan prévisionnel et le réalisé
Solde	-329 418,00 €	-191 729,82 €	+ 137 688,18 €

2/ Conséquences de l'opération du 10 Quai Duquesne sur le bilan de la concession :

L'immeuble sis 10 Quai Duquesne a été acquis par l'EPFN, à la demande de la Semad, le 31 mai 2012 sur préemption au prix de 100 000 €. Ce bien très dégradé n'a pu être revendu qu'à hauteur de la somme de 55 000 €.

Postes bilan	Bilan prévisionnel concession 2012	Réalisé au 31/08/2017	Différence entre le bilan prévisionnel et le réalisé
Solde	-17 495,00 €	-75 959,56 €	-58 464,56€

3/ Conséquences de l'opération du 6 et 6 bis rue Pecquet sur le bilan de la concession :

Au moment du lancement de la nouvelle concession, l'éviction du commerçant était en cours d'estimation par France Domaine et n'apparaît donc pas au bilan prévisionnel. La Semad n'a pas provisionné cette dépense dans son bilan. Le montant réel de l'indemnité d'acquisition auprès des propriétaires de 114 876 € est inférieur au montant prévu initialement. Cette opération est déficitaire pour la SEMAD qui n'a à ce jour pas réussi à vendre cet ensemble immobilier.

Postes bilan	Bilan prévisionnel concession 2012	Réalisé au 31/08/2017	Différence entre le bilan prévisionnel et le réalisé
Solde	-126 535,00 €	-188 168,00 €	- 61 633 ,00 €

4/ Conséquences de la restructuration des immeubles 3,5 rue Beauregard :

La restructuration de l'ensemble immobilier porte sur deux immeubles en copropriété. Le premier lot constitué du 5 rue Beauregard a été acquis par préemption dès l'ancienne concession.

Deux autres lots ont été acquis suite à une offre de délaissement. Cet ensemble immobilier a été porté par l'EPFN pendant 3 ans, puis racheté par la Semad le 16 décembre 2013.

Le montant de la vente du foncier de 130 000 € inscrit au bilan prévisionnel de 2012 correspond à la vente de la totalité de ces deux immeubles après réhabilitation.

Afin de constituer une unité foncière de taille suffisante, trois autres lots devaient être achetés par la Semad.

Pour ne pas aggraver la situation financière de l'opération, celle-ci a renoncé à ces acquisitions.

A la fin de l'année 2016, un investisseur a sollicité la Semad pour racheter ces biens au prix de 45 000 €.

Postes bilan	Bilan prévisionnel concession 2012	Réalisé au 31/08/2017	Différence entre le bilan prévisionnel et le réalisé
Solde	-52 991,00 €	-68 295,00 €	-15 304,00 €

5/ Conséquences de la non réalisation de l'aménagement de la place Nationale :

L'aménagement de la place Nationale était prévu initialement dans le bilan prévisionnel de la concession. Pour les années 2017, 2018 et 2019, la Ville de Dieppe devait verser 3 694 000 € au titre de la remise à titre onéreux de cet équipement. Cette opération, vu la conjoncture, n'a pas vu le démarrage des études prévues initialement en 2015 et 2016.

Bilan des opérations réalisées en 2016

Les dépenses

Les acquisitions :

Dans le CRACL 2015, il était prévu pour 2016 un montant total d'acquisitions de 795 000 €. En définitif, il s'établit à 124 000 €, correspondant en particulier au rachat réalisé auprès de l'EPFN du 10 Quai Duquesne.

Cette baisse importante du montant des acquisitions s'explique notamment par :

- le rachat par la Ville à l'EPFN du lot n°1 du Royal en substitution de la Semad,
- le non rachat à l'EPFN des 16 et 18 rue Saint Rémy pour une valeur de 195 940 € pour lesquels la Semad n'avait pas d'acquéreur.
- la non acquisition par un investisseur qui souhaitait initialement effectuer une réhabilitation complète du 3, 5 rue Beauregard du lot du 3 rue Beauregard au prix de 20 000 €.
- le règlement de l'indemnité d'expropriation du commerçant du 6 bis rue Pecquet qui n'a pu être effectué en 2016 comme prévu dans le CRACL précédent et sera reporté en 2017.

b. Les relogements :

En 2016, la Semad a relogé la locataire de l'immeuble sis 55 rue Desceliers, bien porté par l'EPFN, dans l'immeuble du 10 Quai Duquesne pour un montant de 1 880 € HT.

c. Les travaux de restructuration

En 2015, le coût total des travaux représente 49 696 € HT. Ce montant inférieur à celui de 70 000 € prévu dans le CRACL 2015 concerne le site du Royal avec la suite de la pose du transformateur Erdf et de la confortation de l'immeuble devenu menaçant donnant sur la rue de l'Epée.

Faute de trésorerie suffisante, une partie des travaux n'a pu être réalisée.

d. les frais d'études techniques et d'architectes :

Le niveau des dépenses de ce poste était estimé en 2015 à 69 000 €. Le montant effectivement réalisé est de 3 254 €. Cet écart résulte de la non réalisation de la place Nationale et du fait que les études de faisabilité programmées ont été finalement réalisées en interne par la Semad afin de soulager la trésorerie de l'opération.

e. La rémunération du concessionnaire :

En 2016, le montant de la rémunération est de 285 328 €.

Ce montant est en baisse par rapport à celui de l'année 2015, du fait de la diminution des ventes, de la réduction de l'activité de la concession afin d'éviter de dégrader davantage la trésorerie de l'opération, mais également du fait du non démarrage des études liées aux travaux d'aménagement de la place Nationale.

f. Le remboursement d'emprunts et les frais financiers :

La Semad a contracté un emprunt d'un million d'euros au début de la concession. En 2016, 16 910 € d'intérêts ont été versés. La facturation des intérêts dus à l'avance de trésorerie de la Semad interviendra en 2017 et sera imputée sur l'année 2017.

g. Les frais divers de gestion :

Le montant des frais divers de gestion en 2016 est de 37 754 €.

Les recettes

a. Les ventes de fonciers :

Le montant global des ventes de 2016 avait été estimé dans le CRACL 2015 à 977 500 € pour 2016.

Or en 2016, seul l'immeuble sis 10 Quai Duquesne a été vendu au prix de 55 000 €. (opération déficitaire puisque le coût de rachat total à l'EPFN était de 138 786 €). Les autres ventes n'ont pu se concrétiser faute d'acquéreur ou d'obtention de prêt bancaire.

b. Vente des permis de construire :

Dans le précédent CRACL, il était prévu pour l'année 2016 un montant de 95 000 €. Seul le montant de 4 167 € correspondant à la vente du permis de construire du 10 Quai Duquesne a été versé à la Semad, les autres immeubles n'étant toujours pas commercialisés, la Semad ne peut recouvrer les sommes engagées.

b. La participation de la Ville

En 2016, cette participation est de 580 000 €, conformément au traité de concession. Pour limiter les problèmes de trésorerie rencontrés par la Semad, la Ville de Dieppe a accepté une modulation de la répartition des versements de cette participation :

- 1er trimestre : 200 000 €
- 2ème trimestre : 140 000 €
- 3ème trimestre : 100 000 €
- 4ème trimestre : 140 000 €

Conclusion sur les opérations réalisées en 2016

Le bilan du CRACL de l'année 2016 fait apparaître un déficit d'opération au 31 décembre 2016 de 160 000 €.

Prévisions 2017

Au regard de cette situation, la Ville de Dieppe et la Semad ont décidé de clôturer au 31 mars 2018 la concession dans l'intérêt des deux parties et dans le respect des engagements pris ou en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte-rendu de l'opération 2016 adressé par la Semad dans le cadre de la Concession d'Aménagement « Cœur Historique de Dieppe », comportant le bilan financier tel qu'annexé au rapport transmis aux conseillers municipaux.

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25) et le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5)**

- **9 voix "Contre" : le groupe "Dieppe au Cœur" (7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2).**

24	Concession d'aménagement « Cœur Historique de Dieppe » - rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2016
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Dans le cadre de la concession d'aménagement sur le "Cœur Historique de Dieppe", la Semad en tant qu'aménageur doit également adresser chaque année un rapport relatif aux conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique exercées pour le compte de la Ville de Dieppe.

Ce présent rapport fait état de l'usage éventuel du droit de préemption urbain délégué à la Semad par la Ville de Dieppe sur le périmètre de l'opération, des acquisitions négociées à l'amiable, des évictions commerciales et des expropriations nécessaires, engagées par la Semad dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique dites "DUP".

I/ Préemptions :

Pour l'année 2016, la Ville de Dieppe n'a pas eu l'occasion de déléguer l'exercice de ses droits de préemption à la Semad.

II/ Les actions dans le cadre des Déclarations d'Utilité Publiques « DUP »:

a / Les acquisitions négociées à l'amiable : en 2016, la Semad n'a procédé à aucune acquisition négociée à l'amiable.

b/ Les procédures d'éviction commerciale : en 2016, la Semad n'a procédé à aucune éviction commerciale.

c/ Les procédures d'expropriation : 6 bis rue Pecquet (2^{ème} DUP de travaux et 5^{ème} DUP parcellaire)

Cet immeuble fait partie d'un projet de restructuration de l'ensemble immobilier 6 et 6 bis rue Pecquet. Cet immeuble a été ciblé dans la deuxième Déclaration d'Utilité Publique du 25 février 2002, prorogée par l'arrêté préfectoral du 23 février 2007 et ensuite dans la cinquième Déclaration d'Utilité Publique afin de mettre en œuvre une procédure d'expropriation sur cet immeuble. La Semad a réglé l'indemnité d'expropriation au propriétaire.

Il reste à indemniser le locataire commercial encore dans les lieux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2016.

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25) et le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5)**

- **9 "Abstentions" : le groupe "Dieppe au Coeur" (7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2).**

25	Convention de résiliation amiable de l'opération « Cœur Historique de Dieppe » concédée à la Semad
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La Convention Publique d'Aménagement du Cœur Historique de Dieppe signée le 23 juillet 1999, et renouvelée dans le cadre d'une concession d'aménagement le 24 juillet 2012, devait prendre fin à l'été 2019.

Comme précédemment exposé, au regard de la conjoncture très difficile de l'opération, il a été décidé, d'un commun accord entre les parties, de clore l'opération par anticipation au 31 décembre 2017. Cette date de clôture a été confirmée dans le courrier de la Ville de Dieppe du 20 juin dernier.

Cette résiliation amiable prévue initialement par voie d'avenant, se concrétisera au vu des derniers échanges par une convention amiable, dont le projet a été remis sur table aux conseillers municipaux.

Celui-ci détermine le devenir du foncier, la reprise des contrats et obligations, la mission de la Semad dans le cadre du transfert de l'opération, ainsi que les modalités financières de l'arrêt de la concession et du transfert à la ville de l'opération, et son entrée en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de résiliation amiable de l'opération Cœur Historique de Dieppe concédée à la Semad.

- d'autoriser la signature de tous les actes et pièces s'y rapportant devant intervenir à cet effet,

- d'indiquer que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal de l'année au cours de laquelle sera validé l'arrêté définitif des comptes.

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25) et le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5)**

- **9 "Abstentions" : le groupe "Dieppe au Coeur" (7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2).**

26	ZAC Dieppe Sud - compte rendu annuel à la collectivité 2016
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Par délibération en date du 23 mai 2013, la SEMAD s'est vue confier la poursuite du travail engagé lors de la première concession d'aménagement pour une durée de 15 ans à compter du 1er juillet 2013.

Conformément au traité de concession, conclu entre la Ville de Dieppe et la SEMAD pour l'aménagement de la ZAC DIEPPE SUD, l'aménageur transmet à la collectivité concédante un bilan annuel des opérations physiques et financières de l'année écoulée. Ce compte rendu est présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Avancement opérationnel

Foncier :

Au cours de l'année 2016, la SEMAD a acquis auprès de l'EPF Normandie une partie des terrains dits « Océanis » situés entre la rue de l'entrepôt et le cours de Dakar, pour un montant de 463 596,41 € HT. Le portage foncier de ce terrain d'une durée de 5 ans, arrivait à son terme en 2016.

La SEMAD a cédé un terrain à Sodineuf Habitat Normand, situé rue Hubert Vain pour un montant de 128 464 € HT. Ce terrain accueillera prochainement une résidence gérée par l'UNAFAM.

Le travail de négociation avec SNCF Réseaux s'est poursuivi en 2016 pour libérer une partie des emprises ferroviaires pour y implanter le projet d'aquarium tropical. Une nouvelle étude réalisée par la SNCF s'est attachée à optimiser ces coûts de libération. Le projet d'aménagement des abords de la gare et de sa place conserve les voies ferrées en place. Ainsi, la nouvelle estimation de reconstitution des bâtiments impactés s'élève à 3 000 000 € HT. La SNCF propose à la collectivité la signature d'un protocole foncier et d'une convention de prise en charge financière pour ces travaux de libération qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

Commercialisation :

Le protocole d'accord entre la SEMAD et un groupement de promoteurs et investisseurs, a permis la réalisation d'études de conception et de pré-commercialisation sur un ensemble immobilier mixte (commerces, logements, bureaux) sur la « tête Nord » de la ZAC. Une première tranche développera environ 15 000 m² de commerces, 200 logements, 2 300 m² de bureaux, une résidence étudiante, et 560 places de stationnement en ouvrage.

La conception du projet d'aquarium tropical s'est poursuivie en 2016, le porteur du projet s'étant entouré d'une équipe de maîtrise d'œuvre et d'investisseurs.

Etudes sur les espaces publics :

Après une première phase de travaux en 2014 et 2015, une seconde étape de travail sur les espaces publics est en cours d'étude. Une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée et a permis de retenir l'agence Ateliers Villes et Paysages et le bureau d'études EGIS.

Bilan financier € HT réalisé fin 2016 :

Dépenses : 1 001 838 € HT

- Le poste des études (25 800 € HT) intègre en particulier les relevés topographiques dans le cadre des aménagements de la future place de la gare, une étude géotechnique et une étude d'évaluation des solutions énergétiques envisagées pour les futures constructions de la ZAC.
- Concernant le foncier, le montant de 470 342 € HT, correspond à l'achat auprès de l'EPF Normandie d'une partie du terrain dit "Océanis" ainsi que les frais d'acquisition.
- Le poste « travaux et honoraires » (122 953 €) comprend la viabilisation de la parcelle cédée à Sodineuf Habitat Normand, des travaux d'espaces verts de la première tranche de travaux d'espaces publics. En outre, des honoraires ont été versés au maître d'œuvre de la ZAC pour la production d'une esquisse des espaces publics à réaliser dans la seconde phase de travaux.
- Le poste relatif à la « rémunération de l'aménageur » est calculé, conformément au traité de concession, soit 123 377 € HT.
- Les frais divers d'un montant de 120 620 € comprennent des dépenses liées à la communication de l'opération, des règlements d'impôts et assurances sur les biens immobiliers portés (104 867,53 €) et des frais juridiques engagés dans le cadre de l'occupation de certains terrains par les gens du voyage.
- Les frais financiers (136 461 € HT) intègrent les frais bancaires et les intérêts sur les emprunts réglés en 2016.
- La taxe sur les salaires versée en 2016 (2 285 € HT) est liée au montant des participations d'équilibre que la Ville de Dieppe a versé les années antérieures.

Recettes : 852 017 € HT

- Le poste des cessions (128 464 € HT) comprend la vente du terrain situé rue Hubert Vain à Sodineuf Habitat Normand pour la réalisation d'une résidence gérée par l'UNAFAM.
- Une participation d'investissement « Ville de Dieppe » de 700 000 € HT sur l'exercice 2016 pour la réalisation des travaux d'espaces publics.
- Des loyers pour un montant de 17 960,51 € HT perçus auprès de la société EUROPCAR occupant un terrain sous forme de convention d'occupation précaire et par Pôle Emploi pour l'occupation provisoire d'un parking quai du Tonkin.
- Les produits financiers s'élèvent à 5 591,75 € pour l'année 2016.

Dans le cadre des emprunts à droit de tirage souscrits auprès de la CIC et du Crédit Agricole, la SEMAD a sollicité le versement de 100 000 € au cours de l'année 2016.

Perspectives pour l'année 2017

La réalisation du projet de la « tête Nord » de la ZAC nécessite d'engager des négociations foncières pour acquérir à l'amiable certaines emprises nécessaires à l'opération autour de la rue de l'Entrepôt.

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été lancée en début d'année 2017 afin de disposer d'un outil de maîtrise foncière adapté si les négociations foncières ne pouvaient aboutir.

Suite à l'enquête publique de DUP et de l'enquête parcellaire, le Conseil Municipal de Dieppe a approuvé le 30 mars 2017 la déclaration de projet de la ZAC. Le dossier d'enquête assorti des conclusions favorables du commissaire enquêteur a été transmis avant l'été 2017 en Préfecture pour obtention de l'arrêté de DUP.

Parallèlement, la SEMAD a signé un accord cadre avec un nouveau maître d'œuvre pour concevoir et réaliser la seconde phase d'aménagement des espaces publics.

Concernant la libération et la reconstitution des emprises ferroviaires touchées par le projet d'aménagement, le travail engagé avec la SNCF se poursuit afin d'aboutir à une libération de ce foncier nécessaire à la réalisation du Centre Océanographique de Normandie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC Dieppe Sud pour l'année 2016 présenté par la SEMAD

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **7 voix "Contre" : le groupe "Dieppe au Coeur".**

27	Acquisition à l'euro symbolique, auprès de l'ASL Val d'Arquet des parcelles ZA 139 et ZA 138, en vue du classement dans le domaine public communal des V.R.D. de la cité ERDF « Val d'Arquet – Les 4 Poteaux – rue du Galion »
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Dans le cadre d'un précédent accord avec le CNPE SELEC, syndic de ERDF, il a été convenu l'acquisition à l'euro symbolique des voiries et réseaux divers (V.R.D.) de la Cité Les 4 Poteaux au Val d'Arquet, afin de les incorporer au domaine public communal. Le CNPE SELEC ayant dans l'entrefaites cédé les parcelles concernées à l'ASL VAL D'ARQUET – RUE DU GALION, il convient de délibérer à nouveau afin d'autoriser l'acquisition auprès de ce nouveau propriétaire, représenté par le Syndic Nexity.

Le Syndic NEXITY a fait savoir qu'il souhaitait reprendre la démarche dans les mêmes conditions qu'initialement, et a confirmé son accord pour la cession de ces parcelles au profit de la Ville de Dieppe, à l'euro symbolique.

La parcelle 466 ZA 139 est aujourd'hui en nature de voirie et trottoirs, et la parcelle 466 ZA 138 est en nature d'espace réservé à un transformateur EDF et une antenne collective, laquelle sera démontée par l'Association Syndicale Libre (ASL) avant la cession.

A la suite de cette acquisition, ces parcelles seront classées dans le domaine public communal. La Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime a déjà donné son accord pour la reprise des réseaux par délibération n° 10 en date du 29 juin 2010.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 466 ZA n° 138 pour 93m² et 466 ZA 139 pour 3320m² auprès de l'ASL VAL D'ARQUET – rue du Galion représentée par son syndic NEXITY, en vue de son classement dans le domaine public communal,
- d'autoriser la signature par M. le Maire de tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'ASL VAL D'ARQUET – rue du Galion vendeur,
- d'intégrer le linéaire de voirie dans le domaine public communal de la Ville de Dieppe au titre de la Dotation Générale de Fonctionnement soit environ 314 mètres de voirie,
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Question adoptée à l'unanimité.

28	Modification des conditions de cession au profit de la Sarl Cinémas Grand Forum du bâtiment de l'ex-Halle à Tabacs sis à Dieppe, rue Dulague
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Par délibération du 10 juillet 2017, la ville a accepté de céder, au profit de la SARL Cinémas Grand Forum, le bâtiment de l'ex-Halle à Tabacs situé à Dieppe, rue Dulague. Le montage juridique du dossier de cession ayant évolué, les conditions techniques du bâtiment ayant été affinées, la Ville et le futur acquéreur ont été amenés à revoir les conditions de cession de ce bâtiment.

L'intervention du géomètre sur la contenance de la surface initiale du bâtiment de 4342m² a fait apparaître un résiduel de la voirie Dulague réalisée sur l'arrière qui continuait à faire partie du site bien qu'en réalité il s'agisse d'une voirie publique, (diminution de la surface de 333m²) et, une parcelle au nord du bâtiment qui fait aujourd'hui partie de l'actuel commissariat, ce qui amène à une surface de parcelle d'environ 3819m², qui sera affinée par le bornage contradictoire et le document d'arpentage qui seront transmis par le géomètre.

De plus, un rapport amiante établi par la société Equantec a fait apparaître la nécessité d'un désamiantage important du site. Il a donc été sollicité par la suite un devis de désamiantage, pour lequel le futur acquéreur s'est engagé à prendre en charge une partie du coût, à hauteur de 150 000€, le surplus restant à la charge de la Ville.

Enfin, les conditions de négociation avec Dieppe Scène Nationale ont eu un impact important sur le projet du futur preneur (perte de matériel, perte d'exploitation, impossibilité de solliciter une avance à taux zéro auprès du CNC).

Afin de préserver l'activité de cinéma art et Essai offerte par DSN sur la Ville, la SARL Cinémas Grand Forum s'est engagée à « ne pas s'inscrire aux dispositifs du Pôle Image Normandie, à ne pas proposer de films patrimoine et répertoire, à limiter la sortie de nouveaux films Art et essai à 2 maximum chaque semaine », et à accorder une priorité de diffusion à DSN pour la programmation des films Art et essai, selon des modalités qui font encore l'objet d'échanges. Afin de faciliter la mise en oeuvre de ses engagements et afin d'envisager des opérations cinématographiques communes, la SARL Cinémas Grand Forum Dieppe se propose en outre « d'organiser de manière bimensuelle une réunion de concertation avec DSN afin de discuter de l'organisation de la programmation Art et essai des 2 entités ».

Tous ces motifs amènent à une modification des conditions de cession. Le prix est désormais porté à 600 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle servant d'assiette foncière au futur projet de cinéma, sise rue Dulague, pour environ 3819 m², sous réserve du document d'arpentage à intervenir, au profit de la SARL Cinémas Grand Forum, représentée par son gérant, M. Jean-Edouard Criquioche, ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix de 600 000 € net vendeur, sous la condition résolutoire de ne pas voir de recours aboutir sur le permis de construire et l'autorisation de CDAC, la propriété pleine et entière du bien étant acquise à la SARL Cinémas Grand Forum au versement intégral des sommes dues, au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2018 ;
- d'autoriser la signature par M. le Maire ou son représentant, de tous actes devant intervenir à cet effet ;
- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville.

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5)**
- **2 voix "Contre" : le groupe "Unis pour Dieppe"**
- **7 "abstentions" : le groupe "Dieppe au Coeur".**

29	Établissement Public Foncier de Normandie : demande d'avenant à la convention portant sur le programme d'action foncière
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Le 9 mars dernier, le conseil municipal de la Ville de Dieppe a approuvé la nouvelle convention portant sur le Programme d'Action Foncière (PAF), renforçant l'intervention de l'EPF Normandie afin de répondre aux enjeux de la Ville de Dieppe.

Cependant, suite à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMAD en date du 15 novembre 2017, l'opération Zac Dieppe Sud s'intégrant dans la liquidation amiable de la société ainsi que l'arrêt anticipé de l'opération OPAH RU au 31 décembre prochain, amènent la Ville de Dieppe à modifier la convention en cours.

Conformément aux traités de concession entre la Ville et la Semad, la Ville doit intégrer dans son patrimoine les actifs de la société sur ces deux opérations.

Ainsi, la Ville de Dieppe a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de réaliser un avenant à la convention définissant le Programme d'Action Foncière dont l'objectif principal est d'intégrer les actifs des deux concessions. Cette demande d'avenant est motivée par les raisons suivantes :

1. La prise en compte des opérations terminées :

La Semad et la Ville de Dieppe ont pu finaliser les opérations, le Royal et SNC l'Etoile Bleue, fin décembre 2016. La sortie de ces opérations permet de réduire l'enveloppe totale du PAF d'un montant de 833 491,20 €.

2. La prise en compte des opérations à abandonner :

Dans le cadre de l'arrêt anticipé de l'opération OPAH-RU au 31 décembre 2017, et au vu du rachat des actifs, il a été proposé de supprimer les lignes liées à l'opération OPAH-RU qui n'ont pas encore fait l'objet d'acquisition foncière par l'EPF Normandie ainsi que de supprimer le projet d'acquisition de l'ancien établissement Unedic. L'abandon de ces opérations représente un total de 1.123.300 €.

3. la création d'un PAF (Programme d'Action Foncière) à l'échelle de l'Agglomération Dieppoise :

La Communauté d'Agglomération Dieppoise, souhaite créer un PAF à l'échelle de son territoire. Parmi les opérations prévues, Dieppe Maritime souhaite intégrer le bâtiment de l'ex-CPAM, actuellement inscrit dans le PAF de la Ville de Dieppe.

Le transfert de cette opération permettra à la Ville de Dieppe de réduire à nouveau l'enveloppe générale de 2.221.351,07 €.

La réalisation d'un Programme d'Action Foncière à l'échelle de l'agglomération peut prendre du temps. Il est possible que celui-ci ne soit pas réalisé pour l'année 2018. Dans ce cas, un transfert de cette opération pourrait se faire par le biais d'une convention avec l'EPF Normandie, le temps de la création du PAF d'agglomération.

4. la prise en charge de nouvelles opérations :

Comme précédemment exposé, La Ville de Dieppe va devoir intégrer les actifs des deux traités de concession avec la SEMAD. Ces actifs représentent, pour l'opération Zac Dieppe Sud un montant de 1 321 996 € et pour l'opération OPAH-RU un montant de 577 930 € soit un total de 1 899 926 €.

Ainsi, au regard des motivations citées précédemment, l'enveloppe prévisionnelle de la nouvelle convention serait de 13.404.764,58 € alors que la précédente enveloppe s'élevait à 14 111 629,78 €.

Par ailleurs, il est important de souligner les transactions prévues sur l'année 2018. En effet, le portage des opérations rue Descelliers dans le cadre de l'Opah-Ru et une partie de l'opération avenue de la République s'achèvent en 2018, la Ville de Dieppe devra acquérir ces parcelles à l'EPF Normandie pour un montant prévisionnel de 92 752,90 €. En parallèle, Habitat 76, porteur de projet sur l'ancien site Renault Occasion va procéder au rachat des parcelles auprès de l'EPF Normandie pour un montant prévisionnel de 607 920,96 €. A cela, il faut ajouter le transfert de l'ex-CPAM dans le PAF de Dieppe Maritime. L'intégralité de ces opérations permettra de réduire l'enveloppe générale du PAF à 10 457 739,65 €. Ces montants restent prévisionnels, les frais d'actualisation de l'EPF Normandie ne sont pas encore connus.

Au regard de ces éléments, la Ville de Dieppe a également sollicité l'EPF afin que les obligations de rachat annuel ne s'élèvent pas au-dessus de 1 000 000 €.

Sous réserve de la validation des Comités Techniques et du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, il semble opportun d'approuver ce projet d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant de la convention portant sur le Programme d'Action Foncière de la Ville de Dieppe ;
- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention en cours avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5)**
- **9 "Abstentions" : le groupe "Dieppe au Coeur" (7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2).**

30	Cession au profit de Monsieur Francis Petit, au prix de 190 000 €, de l'ancien presbytère de Neuville, situé au 9 rue du Général de Gaulle à Dieppe, parcelles cadastrées 466 AI 136 et 137 d'une contenance d'environ 1 350m²
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Il est proposé d'autoriser la cession par la ville de Dieppe des parcelles, sises à Dieppe, 9 rue du Général de Gaulle, pour environ 1 350m², au profit de Monsieur Francis Petit, administré de Martin Eglise. Cette maison de caractère, d'une surface de plancher de 250m² environ, était occupée par l'association diocésaine jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur Francis Petit s'est porté acquéreur de la maison pour un montant de 190 000 € comptant. En effet, sa propriété actuelle, située à Martin Eglise est comprise dans l'emprise du projet de la Direction des routes pour le prolongement de la RD 925. Suite à des négociations avec le département, un accord a été trouvé pour une acquisition amiable de sa propriété, ce qui va permettre à M. Petit de finaliser l'acquisition de l'ancien Presbytère de Neuville.

Bien que ce prix soit légèrement inférieur à l'estimation des domaines, il paraît opportun de donner une issue favorable à l'offre de Monsieur Petit, au vu de la procédure d'expropriation en cours et pour éviter la dégradation du bien liée à la vacance d'occupation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession, dans les conditions précitées, de l'ancien presbytère de Neuville-lès-Dieppe situé 9 rue du Général de Gaulle, parcelles cadastrées AI 136 et 137 d'une contenance d'environ 1 350m² au profit de Monsieur Francis Petit pour un montant de 190 000€ net vendeur ;
- d'autoriser la signature par M. le Maire, ou son représentant, de tous les actes et pièces s'y rapportant devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville.

Question adoptée à l'unanimité.

31	Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de cession de l'ancien site Renault Occasion, sis 36 avenue Jean Jaurès, parcelles cadastrées BM 289 et 292 au profit d'Habitat 76
	Rapporteur : M. François Lefebvre

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville de Dieppe, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis pour le compte de la Ville, les parcelles sises 36 avenue Jean Jaurès correspondant à l'ancien garage Renault Occasion.

Cette opération a été inscrite dans le Programme d'Action Foncière afin d'y réaliser un programme de construction de 82 logements avec commerces au rez-de-chaussée, porté par le bailleur Habitat 76. Elle permet également de réaménager le carrefour de l'avenue Jean Jaurès.

Dans le cadre de la convention qui nous lie avec l'E.P.F.N et des obligations annuelles de rachat, il est prévu qu'Habitat 76 rachète le bien avant la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Normandie à céder les parcelles BM 289 et 292 d'une superficie de 5 261 m², sises 36 avenue Jean Jaurès au profit d'Habitat 76.

Question adoptée à l'unanimité.

M. André Gautier ne participe pas au vote.

32	Proposition de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2018
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche puisque l'exercice d'une activité commerciale le dimanche est permis de plein droit sous réserve qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas, mais d'autoriser l'emploi des salariés à l'occasion d'un à douze dimanches déterminés.

Il est par ailleurs précisé que tout travail le dimanche exercé dans le cadre de ces « Dimanches du Maire » doit donner lieu à compensation et n'est applicable que sur la base du volontariat.

La Ville de Dieppe a rencontré le 18 octobre 2017 les représentants des commerçants afin de déterminer les « Dimanches du Maire ». L'avis du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a été sollicité, mais également celui des syndicats de travailleurs, des fédérations de professionnels et de l'inspecteur du travail.

Cette proposition concernera les secteurs de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, des commerces de détail à prédominance alimentaire, les librairies, les hypermarchés, les magasins populaires et les activités liées aux sports et loisirs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser pour l'année 2018, à titre exceptionnel au vu du calendrier, 6 dimanches correspondants à la période de Noël, privilégiés par les partenaires le 18 octobre 2017, soit les 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (5) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **7 "Abstentions" : le groupe "Dieppe au Coeur".**

33	Présentation du rapport annuel 2016 de Dieppe Maritime sur le prix et la qualité des services eau et assainissement
	Rapporteur : M. Frédéric Weisz

La Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime assure les compétences d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Elle a réalisé un rapport annuel unique relatif à l'exercice 2016 pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur le prix et la qualité de l'eau distribuée mais aussi sur leur fonctionnement global, tant au niveau de l'exploitation que des investissements.

Présenté au conseil de communauté le 3 octobre 2017, les maires des communes membres doivent ensuite le porter à la connaissance de leurs conseils municipaux.

Il sera ensuite mis à la disposition du public dans les mairies et dans les locaux de la communauté d'agglomération. Il sera enfin consultable sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

L'ensemble des services d'eau et d'assainissement est affermé à la société VEOLIA Eau qui assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, ainsi que la gestion des abonnés. Dieppe-Maritime garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Les contrats d'affermage avec VEOLIA Eau arriveront à échéance le 31 décembre 2021 sur le territoire de Dieppe.

Les indicateurs clés sont les suivants :

- 23 037 abonnés en eau, dont 21 535 raccordés à l'assainissement collectif.
- 2 805 000 m³ consommés, avec un taux de rendement du réseau relativement moyen : 71 %.
- une eau de bonne qualité chimique et bactériologique, avec des points de vigilance sur les teneurs en nitrates, tétra et trichloréthylène sur certaines sources, ainsi que sur l'évolution de la turbidité de la source du Gouffre.
- 552 km de canalisation eau potable et 300 km en assainissement.
- 97 % des prélèvements effectués en station d'épuration sur les eaux rejetées respectaient les normes de rejet pour l'ensemble des paramètres analysés.

Le prix de l'eau sur le territoire communautaire est extrêmement variable (les prix sont calculés au 1^{er} janvier 2017 pour une consommation annuelle de 120 m³) :

- pour un abonné en assainissement individuel, de 1,96 € TTC/ m³ à 2,65 € TTC/m³,
- pour un abonné assaini collectivement, de 3,91€ TTC/ m³ à 6,83 € TTC/m³.

Le prix sur la Ville de Dieppe est de 4,06 € TTC/m³ pour un abonné assaini collectivement.

Les écarts se portent sur les deux services (eau potable et assainissement) mais de façon plus importante pour l'assainissement. Les variations de prix trouvent leur origine dans la coexistence de 8 contrats d'affermage pour la part délégataire, mais également et dans des proportions parfois plus importantes, dans la disparité des parts collectivité.

Ainsi, par délibération du 26 avril 2016, Dieppe-Maritime a décidé d'harmoniser la part collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017 avec un lissage sur 8 ans.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de Dieppe Maritime sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016.

34	Contrat enfance Jeunesse 2018 – Versement anticipé d'un acompte sur subventions à la Maison Jacques Prévert
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru-Charreton

La Ville de Dieppe est investie aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime dans le Contrat Enfance Jeunesse, dont certaines actions sont portées par les partenaires associatifs.

Les deux actions de soutien à la fonction parentale mises en place par l'association "Maison Jacques Prévert" sont inscrites dans ce dispositif :

- Un accueil d'enfants de 3/6 ans dans les locaux de l'école maternelle Feldmann et les locaux du Petit Prévert situés au sein du Pôle de service La Fontaine,
- Un accueil parents/enfants de moins de 3 ans (FABLE) au Pôle La Fontaine et en PMI.

La Ville de Dieppe s'est engagée, par convention, à verser à l'association le montant du besoin de financement de ces actions, dont une partie est couverte par la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant la nécessité de permettre la continuité des actions menées par la Maison Jacques Prévert et en attendant le vote du budget primitif 2018 de la Ville de Dieppe,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte représentant 40 % du montant des subventions accordées en 2017 à l'association au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2017, soit 48 250 €.

Question adoptée à l'unanimité.

35	Contrat enfance Jeunesse 2018 – Versement anticipé d'un acompte sur subvention à l'association Foyer Duquesne
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru-Charreton

Comme précédemment exposé, le lieu d'accueil "la Marelle" mis en place par l'association "Foyer Duquesne" est également inscrit dans le dispositif « Contrat Enfance Jeunesse ».

Afin de permettre la continuité des actions menées par cette association, dans l'attente du vote du budget primitif 2018 de la Ville de Dieppe,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte représentant 30 % du montant de la subvention accordées en 2017 à l'association au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2017, soit 35 400 €.

Question adoptée à l'unanimité.

36	Contrat enfance Jeunesse 2018 – Versement anticipé d'un acompte sur subvention à l'association Accueil et Eveil en Famille
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru-Charreton

Les accueils permanent et périscolaire mis en place par l'association «Accueil et Eveil en Famille » s'inscrivent également dans ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte représentant 30 % du montant de la subvention accordée en 2017 à l'association Accueil et Eveil en Famille au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2017, afin de permettre la continuité de ces actions, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, soit 32 433 €.

Question adoptée à l'unanimité.

37	Projets d'écoles 2017-2018
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru-Charreton

Chaque année, la Ville de Dieppe s'attache à soutenir financièrement les projets pédagogiques proposés par les écoles (notamment en matière de développement durable, d'actions culturelles fortes et en lien avec la lecture). Il convient donc en fonction des demandes connues, des critères mis en place par la collectivité et de l'enveloppe allouée de déterminer la répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet effet.

Pour ce qui concerne les classes eau, ces actions bénéficiant d'un financement de 600,00 € par l'agence de l'eau, la Ville abonde ces projets à hauteur de 140,00 € par classe.

La Ville maintient également l'accès gratuit de l'Estran pour les écoles dieppoises en versant une participation à la structure calculée en fonction du prix d'entrée fixé à 3 € et plafonnée à 4 000,00 €. Cette subvention vient en complément de l'enveloppe allouée aux projets d'écoles qui est fixée pour l'année 2017 à 5 000,00 €.

La modification de fonctionnement de l'Education Nationale dans le traitement des propositions de projets d'écoles qui sont désormais étudiées au mois de novembre, a pour effet que peu d'écoles continuent d'envoyer leurs projets au service éducation. Le service n'a d'ailleurs reçu que les demandes des écoles Prévert et Triolet. Cependant, en ce qui concerne l'école Triolet, l'Inspecteur n'est pas en mesure de dire si ce projet est validé ou non. Il est donc proposé d'inclure dans la répartition de l'enveloppe, cette demande de financement mais de ne la verser qu'après confirmation de la validation du projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser aux coopératives scolaires les sommes figurant sur l'état récapitulatif porté à la connaissance des conseillers municipaux, pour un montant de 2 148,00 €,
- de verser au vu de la facture qui sera transmise la somme allouée à l'Estran dans la limite maximale de 4 000,00 € .

Question adoptée à l'unanimité.

38	Projet Éducatif De Territoire 2017-2018 – Activités « P'tits explorateurs »- Modification de la subvention pour le Cercle de la Voile de Dieppe
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru-Charreton

La délibération n°55 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 a approuvé le projet éducatif de territoire 2017-2018, accordé les subventions aux associations partenaires et autorisé la signature des conventions correspondantes.

Ces conventions précisent le coût horaire d'intervention d'un intervenant extérieur dans le cadre des activités « P'tits explorateurs » qui est fixé à 25 €, ce qui a permis de calculer le montant des subventions à attribuer dans ce cadre.

Cette règle de calcul a été appliquée à l'association : le Cercle de la Voile de Dieppe. Cependant, cette structure, au regard de ses contraintes de fonctionnement n'a pas le même traitement. En effet, cette différence de traitement s'explique par les coûts supplémentaires engendrés par cette animation (carburant, coût du matériel, législation particulière concernant les taux d'encadrement...)

Aussi, au vu de ces éléments, le coût d'une séance d'intervention du Cercle de la Voile de Dieppe est fixé à 165 €.

La subvention accordée pour 41 séances doit donc être portée à 6 765 € et répartie comme suit :

- 1 980 € de septembre à décembre 2017
- 4 785 € de janvier à juin 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention à l'association Cercle de la Voile de Dieppe d'un montant total de 6 765 € et non de 2 300 €, comme précédemment indiqué
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat correspondante.

Question adoptée à l'unanimité.

39	Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Le réseau des bibliothèques-ludothèques de la Ville de Dieppe s'est fixé pour objectif de devenir le 3^{ème} lieu de vie des dieppois après la famille, le travail ou l'école.

Dans ce cadre, afin de permettre une meilleure accessibilité des personnes en formation ou en ré-orientation professionnelle aux lieux culturels, la Médiathèque Jean Renoir souhaite développer un partenariat avec les organismes de formation et d'emploi du bassin dieppois.

C'est pourquoi, la Médiathèque Jean Renoir propose de mettre en place des rencontres (visites, ateliers) à destination des jeunes que la Mission Locale accompagne.

Le dispositif mis en place par la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre, dans le cadre de la Garantie jeunes, a pour but d'engager les jeunes vers une démarche d'autonomie, tant professionnelle que sociale.

Partenariat qui permettra aux stagiaires de la Mission Locale, de visiter et découvrir la Médiathèque et le Fonds ancien et local.

La Mission locale s'engage à détacher pour chaque séance au moins un conseiller pour accompagner l'action. La Ville de Dieppe s'engage, quant à elle, à mettre à disposition le personnel de la Médiathèque Jean Renoir pour chaque animation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le partenariat entre la Ville de Dieppe et la Mission Locale Côte d'Albâtre, pour la mise en place de rencontres à la Médiathèque Jean Renoir, à destination des jeunes,
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat pour une durée de 2 ans.

Question adoptée à l'unanimité.

40	Convention de collaboration entre le Centre National de la Recherche Scientifique et la ville de Dieppe
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

La convention de collaboration proposée entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et la ville de Dieppe présente les conditions de mise en place d'une enquête sociologique portant sur les publics en difficulté dans les bibliothèques publiques, ainsi que les modalités d'organisation et les conditions financières.

Cette enquête se déroulera dans les bibliothèques-ludothèques de Dieppe du 1er février au 31 mars 2018.

La ville de Dieppe s'engage à verser la somme de 330 € nets en remboursement des frais de déplacement de la personne réalisant l'enquête. Par ailleurs, elle mettra à disposition du CNRS les informations nécessaires à la réalisation des travaux.

D'autre part, le CNRS s'engage à réaliser l'enquête et à restituer les résultats lors d'une présentation aux services de la ville de Dieppe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de collaboration entre le CNRS et la ville de Dieppe.

Question adoptée à l'unanimité.

41	Service Médiation tranquillité - Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Depuis l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), en 2013, plusieurs groupes de travail ont été constitués, qu'ils soient territoriaux (cellule de veille « Sécurité-Prévention », Groupe de travail « Transport-Gares ») ou thématiques (Violences intra-familiales, réseaux sociaux et risques liés à internet, ...).

La Ville a également la responsabilité de certaines actions, notamment le service de médiation sociale « Médiation-tranquillité ».

Ce service s'inscrit dans les orientations et objectifs du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Aussi, la Ville a la possibilité de déposer une demande de financement auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Créé en partenariat avec les bailleurs sociaux, Sodineuf Habitat Normand et Logeo Seine Estuaire, cette action bénéficie également de leur soutien financier.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès du FIPDR et d'autoriser la signature de la convention correspondante,
- d'autoriser la signature des avenants aux conventions de partenariat avec Sodineuf Habitat Normand et Logeo Seine Estuaire.

Question adoptée à l'unanimité.

42	Transports urbains - Compensation « gratuité » - Convention financière Ville de Dieppe / Communauté d'Agglomération de la région dieppoise
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

La Ville de Dieppe a conclu avec la Communauté d'Agglomération une convention financière ayant pour objet de définir d'une part le dispositif autorisant la délivrance gratuite de cartes de transport pour les personnes âgées (+ 65 ans) et pour les personnes handicapées, et d'autre part, les modalités de calcul et de versement de la compensation financière à la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'étude réalisée par la Direction en charge de la mobilité et des transports, il convient, de nous accorder avec Dieppe-Maritime sur un nouveau mode de calcul.

Le projet d'avenant n°2 aménageant les modalités de calcul de la compensation financière, prend en compte :

- le nombre de titres réellement utilisés et non le nombre de titres délivrés,
- la mobilité moyenne mensuelle réelle des bénéficiaires sur l'année n-1,
- le prix au voyage actualisé,
- l'application au prix du voyage du coefficient de raccordement,

En 2016, 3 573 cartes ont été délivrées, 2 965 ont été utilisées, correspondant à 135 913,65 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de l'avenant n°2 à la convention « Transports urbains – Compensation gratuite », à intervenir entre la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime

Question adoptée à l'unanimité.

45	Avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales » de Dieppe.
	Rapporteur : M. Frédéric ELOY

Le groupement d'intérêt public « Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales » (GIP-IFCASS) de Dieppe a été constitué par convention en date du 23 juillet 1997. Cette convention prévue pour une durée de 10 ans, a fait l'objet d'une prorogation pour 10 années supplémentaires en 2007.

En mars 2017, la Ville de Dieppe était sollicitée pour approuver un avenant à la convention constitutive du GIP-IFCASS dont l'objet était de proroger jusqu'au 31 décembre 2017 ledit groupement.

Cette prorogation de la convention constitutive au-delà du terme des 10 ans, fixé au 18 septembre 2017, visait à assurer la transition jusqu'au changement de statut de l'IFCASS, les missions de ce dernier étant appelées, à compter du 1^{er} janvier 2018, à être prises en charge par un établissement public administratif (EPA) dédié.

Cependant, à l'heure actuelle, le projet de décret portant création d'un EPA pour l'IFCASS est toujours en discussion au Conseil d'Etat, et il est probable que la décision de ce dernier ne soit pas rendue dans les tous premiers mois de l'année 2018.

En conséquence, le Directeur de l'IFCASS et le Président du GIP IFCASS ont saisi par courriel Monsieur le Maire le 8 décembre 2017 pour demander l'inscription d'un troisième avenant de prorogation du GIP-IFCASS jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette prorogation sera soumise également au Conseil d'administration de l'IFCASS du 21 décembre 2017.

Elle permettra à l'IFCASS de préserver son statut dans l'attente de ces changements, dès décision du Conseil d'Etat rendue.

Il est proposé au conseil municipal de Dieppe d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP-IFCASS, prorogeant notamment la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Question adoptée à l'unanimité.

43	Proposition de Huis clos
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de siéger à huis clos, pour délibérer des admissions en non valeur et des créances éteintes.

Question adoptée à l'unanimité.

44	Admissions en non-valeur – « créances éteintes »
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Par différents courriers, le Comptable public a transmis des dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour admissions en non-valeur et créances éteintes.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur et en créances éteintes la somme de 70 774,38 €.

Question adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Les délibérations du conseil municipal seront publiées, dans leur texte intégral, au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe mis à disposition du public et seront consultables sur le site Internet de la Ville www.maire-dieppe.fr

Affiché, en l'Hôtel de Ville de Dieppe et dans les mairies annexes, le 21 décembre 2017

Nicolas LANGLOIS
Maire de Dieppe